



AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-188

Conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001), avis public est donné à l’effet :

QU’au cours de la séance ordinaire du conseil devant se tenir à la salle du conseil située au 424, rue de la Mer, Les Bergeronnes le 12 janvier 2026 à 19 h 00, le projet de règlement N°2025-188 relatif au traitement des élus municipaux sera présenté pour adoption ;

QUE, conformément à la Loi, un avis de motion dudit projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2025 par le conseiller Hervé Gaudreault;

QUE, conformément à la Loi, ledit projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2025 par le conseiller Hervé Gaudreault;

RÉSUMÉ DU CONTENU DU RÈGLEMENT :

Rémunération et allocation de dépenses

QUE la rémunération actuelle des membres du conseil et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Titre	Rémunération actuelle	Rémunération proposée
Maire	9 470,28 \$	9 754,44 \$
Autres membres du conseil	2 176,20 \$	2 241,48 \$

QUE l’allocation de dépenses actuelle et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Titre	Allocation de dépenses actuelle	Allocation de dépenses proposée
Maire	4 735,14 \$	4 877,22 \$
Autres membres du conseil	1 088,10 \$	1 120,74 \$

QUE lors du remplacement du maire par son suppléant, ledit projet de règlement prévoit le versement d’une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d’égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions lorsque la période excède trente (30) jours consécutifs ;

Indexation

QUE ledit projet de règlement prévoit une clause d’indexation de la rémunération des élus municipaux qui équivaut à 3% annuellement ;

Effet rétroactif, mesures transitoires et finales

QUE ledit projet de règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026 ;

QUE ledit projet de règlement une fois adopté aura pour effet d’abroger tout règlement antérieur relatif au traitement des élus municipaux;

CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

QUE ledit projet de règlement est disponible pour consultation à l'édifice municipal, situé 424, rue de la Mer, Les Bergeronnes, durant les heures d'ouverture ou sur le site internet de la Municipalité.

Donné à Les Bergeronnes, ce 19 décembre 2025.



Nicole Maltais

Directrice générale et greffière-trésorière